Image not found or type unknown

Rupture et fin de période d'essai cne

Par **llobet2**, le **09/07/2008** à **22:31**

Bonjour,
j'ai 57ans et je suis en cne qui se termine le 03 septembre 2008 avec le statut cadre en restauration collective.

Pour diverses raisons je ne souhaite pas rester dans cette entreprise mais je n'ai pas encore trouvé du travail.

Est-ce que les clauses du cne sont encore valables ou bien est-ce que le cne est automatiquement reconverti en cdi (mon employeur a indiqué sur le bulletin du mois de juin cdi sans me prévenir).

Puis-je indiquer verbalement à mon employeur que conformément à mon contrat je partirai de l'entreprise le 03 septembre ou bien dois-je faire une lettre. Dans ce cas, est-ce que les assédic me considèreront comme démissionnaire.(en sachant qu'il me reste un reliquat de 680 jours non pris, ce qui me laissera un peu de temps avant de trouver un emploi moins stressant et plus près de mon domicile)

La dispense de recherche d'emploi à 57ans et demi est-elle encore en vigueur.

merci beaucoup pour tous vos conseils

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés